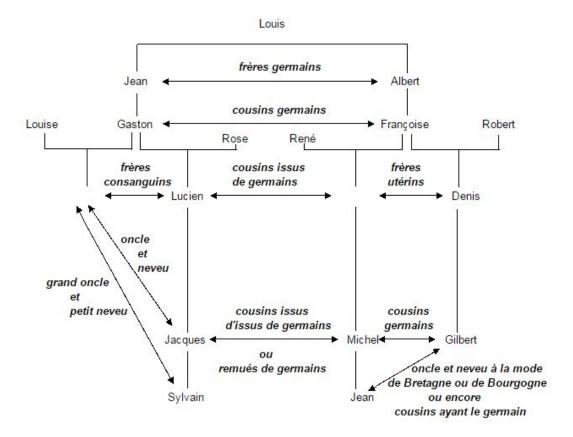
## **PARENTÉS**



## **DÉFINITIONS:**

Qu'est-ce qu'un "agnat " ? Le terme nous vient des Romains; la généalogie légale, celle qui créait des droits était purement masculine.

Les fils de votre frère étaient de votre famille, les fils de votre sœur ne l'étaient pas. Ce sont les membres de la famille ainsi définie, mais aussi loin que l'on savait les identifier, qui constituent les <u>agnats</u>.

C'est encore le système qui régit le nom de famille en droit français.

Ceci dit, les Romains eux-mêmes étaient sensibles à une certaine parenté qui les unissait aux enfants de leurs sœurs ou leurs tantes, et bien entendu, à leurs petits-enfants issus de leurs filles.

Ce sont tous les membres non agnats de cette famille élargie, mais "privée" qu'ils appelaient les cognats.

Frère ( ou sœur ) germain (e) = de même père et de même mère.

Frère (ou sœur) consanguin (e) = qui a seulement le même père.

<u>Frère</u> ( ou sœur ) <u>utérin</u> (e) = qui a seulement la même mère.

On constate que, si l'on dit couramment demi-frère pour les deux, le frère consanguin est un agnat, le frère utérin est un cognat qui ne figurera pas en généalogie agnatique.

Parents, au sens étroit : les père et mère de l'intéressé(e).

<u>Parents, au sens large</u>: tous ses ascendants, tous ses agnats et cognats, mais pas leurs conjoints qui eux sont dits " parents par alliance " ou "<u>alliés</u>".

**Beau-frère** = frère du conjoint, mari d'une sœur ou mari d'une sœur du conjoint.

Le français n'a qu'un mot pour trois types d'alliés distincts.

Les familles de deux conjoints ne sont pas des alliés, même si l'on dit couramment que deux familles se sont alliées. Les conjoints entre eux ne sont ni parents, ni alliés, ce qui explique que jusqu'à une date récente, ils n'étaient pas héritiers entre eux, sauf testament. Bien entendu, si vous épousez votre cousine, elle reste votre parente! Le terme "par alliance" ne s'applique qu'à la belle famille de chacun des conjoints.

Notons que la parenté par alliance survit au décès de l'un des conjoints qui l'a créée, mais elle ne survit pas à la dissolution de leur mariage ou à son annulation.